



28 – 29 Février 2020

RÈGLEMENT PARTICULIER

Organisé par : RACC – Reial Automòbil Club de Catalunya

www.rallycatalunyahistoric.com

SOMMAIRE

1	Introduction	4
2	Programme	4
3	Panneau d'affichage officiel	5
4	Organisation	5
5	Description	6
6	Véhicules admis	6
7	Engagements	7
8	Droits d'engagement	8
9	Assurance	9
10	Vérifications administratives et techniques	10
11	Publicité	10
12	Plaques et numéros	11
13	Application et interprétation du règlement	11
14	Circulation	11
15	Parcours	11
16	Heure officielle	12
17	Parc de départ	12
18	Ordre et intervalles de départ	12
19	Carnet de route	12
20	Procédure de fonctionnement des contrôles	13
21	Épreuves de régularité	14
22	Abandons	16
23	Assistance	17
24	Parc fermé	17
25	Classement	17
26	Réclamations et appels	18
27	Trophées	18
28	Remise des prix	18
	ANNEXE 1 – Publicité des organisateurs et numéros de compétition	19

1. INTRODUCTION

Le Reial Automòbil Club de Catalunya organise du 28 au 29 février une épreuve de régularité réservée aux véhicules historiques dénommée **RALLY CATALUNYA HISTÒRIC**.

Le rallye se disputera conformément au Code Sportif International FIA et ses annexes, au règlement sportif et technique de régularité sport de la **Federació Catalana d'Automobilisme** (Fédération Catalane d'Automobilisme, *désormais Fédération*), en particulier en ce qui concerne les Réclamations et Appels, et au présent règlement particulier.

Toute modification, correction et/ou changement du présent Règlement Particulier sera communiqué par Additifs numérotés et datés.

En cas de litige dans l'interprétation du présent règlement, le texte rédigé en espagnol fera foi.

2. PROGRAMME

11 Février 2020

14 h Clôture des engagements

26 Février 2020

18 h Publication liste d'engagés et itinéraire www.rallycatalunyahistoric.com

28 Février 2020

09 h / 11 h 30 Vérifications Administratives (un horaire détaillé sera publié par additif) Av. Catedral (Barcelone)

09 h 15 / 12h Vérifications Techniques (un horaire détaillé sera publié par additif) Av. Catedral (Barcelone)

12 h Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs Av. Catedral (Barcelone)

12 h 15 Publication de la liste de véhicules admis au départ – 1^e Étape : ordre et heure de départ Panneau d'affichage Av. Catedral (Barcelone)

12 h 30 Départ 1^e étape – 1^e section Av. Catedral (Barcelone)
Déjeuner en route Subirats

16 h 43 Arrivée 1^e étape – 1^e section Aguaviva - El Montmell

17 h 03 Départ 1^e étape – 2^e section Aguaviva - El Montmell

19.30 h/20.30 h Vérifications administratives et techniques One Day Rally (optionnels) Passeig Jaume I (Salou)

20 h 15 Arrivée 1^e étape Passeig Jaume I (Salou)

23 h Publication de la liste des véhicules admis au départ – 2^e étape : ordre et heure de départ Hotel Regente Aragon (Salou)

29 Février 2020

8.00 h/8.30 h Vérifications administratives et techniques One Day Rally Passeig Jaume I (Salou)

9 h Départ 2^e étape – 3^e section Passeig Jaume I (Salou)

13 h 45 Arrivée 2^e étape – 3^e section (Regroupement et déjeuner) Santa Coloma de Queralt

15 h 10 Départ 2^e étape – 4^e section Santa Coloma de Queralt

19 h 30 Arrivée 2^e étape – Fin du Rallye Hilton Diagonal Mar Barcelona

21 h 30 Dîner de clôture / Remise des Prix Hilton Diagonal Mar Barcelona

21 h 30 Publication du Classement Final provisoire Hilton Diagonal Mar Barcelona

22 h 00 Publication du Classement Final Officiel Hilton Diagonal Mar Barcelona

3. PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL**28 Février 2020**

De 9 h à 13.30 h

À partir de 18 h

Av. Catedral

Hotel Regente Aragon

Barcelone

Salou

29 Février 2020

Jusqu’à 10 h

À partir de 19 h

Hotel Regente Aragon

Hilton Diagonal Mar Barcelona

Salou

Barcelone

4. ORGANISATION**4.1 Club organisateur**

RACC

4.2 Visa : 01RS2020**4.3 Comité d’Organisation**

- Aman Barfull (Président)
- Marina Dunach
- Jordi Barrabés

4.4 Secrétariat du Rallye**• Bureau Permanent**

Jusqu’au 27 Février – 9 h à 13 h et 14 h à 17 h :

RACC MotorSport

Avda Diagonal 687

08028 Barcelone

Tél. +34 934 955 034 Fax: +34 934 482 338

E-mail : rallycatalunyahistoric@racc.es

RACC Travel*Réservations de chambres extra, et déjeuners/dîners avec les pilotes*

Susanna Sole / Cristina González Tél. 93 495 50 15

E-mail : mice@racc.es

• Bureau Itinérant du Rallye**28 Février 2020**

De 9 h à 13.30 h

À partir de 18 h

Camion du RACC

Hotel Regente Aragon

Av. Catedral (Barcelone)

Salou

29 Février 2020

Jusqu’à 10 h

À partir de 19 h

Hotel Regente Aragon

Hilton Diagonal Mar Barcelona

Salou

Barcelone

4.5 Officiels de l’Épreuve

Ils seront annoncés par additif.

5. DESCRIPTION

- 5.1 Le Rally Catalunya Històric est un rallye avec des épreuves de régularité fermées à la circulation.

L'itinéraire sera rendu public le 26 février et le Road Book sera remis aux participants le vendredi 28 février au cours des vérifications administratives.

Nombre d'Étapes :	2
Nombre de Sections :	4
Nombre total d'épreuves :	14
Épreuves différentes :	14
km d'épreuves de régularité :	152,97 km
Total km du rallye :	579,48 km

- 5.2 One-Day Rally: les concurrents de cette modalité feront uniquement la 2ème étape avec départ Salou et arrive à Barcelone. Cette modalité est seulement disponible la première année de participation au rallye.

Nombre d'Étapes :	1
Nombre de Sections :	2
Nombre total d'épreuves :	8
Épreuves différentes :	8
km d'épreuves de régularité :	93,46 km
Total km du rallye :	340,05 km

6. VÉHICULES ADMIS

- 6.1 Seront admises les voitures, légalement immatriculées, construites entre le 1^{er} janvier 1947 et le 31 décembre 1984.

À la discrétion de l'organisateur, des véhicules construits entre 1985 et 1995 pourront être admis.

6.2 Catégories et Classes

Classe E : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1947 et le 31 Décembre 1961

Classe F : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1962 et le 31 Décembre 1965

Classe G : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1966 et le 31 Décembre 1971

Classe H : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1972 et le 31 Décembre 1976

Classe I : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1977 et le 31 Décembre 1981

Classe J : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1982 et le 31 Décembre 1984

Classe K : Voitures construites entre le 1^{er} Janvier 1985 et le 31 Décembre 1995*

* Les véhicules de la classe K opteront seulement pour le Classement de Classe et **ne pourront pas opter pour le classement Final.**

- 6.3 L'Organisateur pourra limiter l'admission de véhicules de la Classe K, à sa discrétion.
De même, l'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule qui ne correspondrait pas à l'esprit de l'époque et/ou de l'activité, qui serait en cours de restauration, qui présenterait une corrosion importante, qui ne serait pas conforme au présent Règlement, aux normes techniques ou administratives.
- 6.4 Les concurrents inscriront eux-mêmes leur véhicule dans les catégories et les classes respectives. Les concurrents sont seuls responsables de l'exactitude des données fournies à l'organisation dans leur demande d'engagement.
- 6.5 Dans le cas où une classe n'aurait pas au moins trois (3) véhicules engagés, elle sera incluse dans la classe immédiatement supérieure.
- 6.6 Les véhicules participants doivent être aptes à la circulation sur la voie publique et doivent remplir les exigences du Code de la Route, la responsabilité des éventuels désaccords pouvant être détectés par les autorités revenant exclusivement aux concurrents.

7 ENGAGEMENTS

7.1 Clôture des engagements

Mardi, 11 février 2020, à 14 h.

7.2 Procédure d'engagement

Tout intéressé à participer au Rally Catalunya Històric, devra envoyer la demande d'engagement, disponible sur le site du rallye, www.rallycatalunyahistoric.com, dûment remplie au secrétariat du rallye (voir détails Art. 4.4 du présent Règlement) avant la date de la clôture des engagements.

Par le fait de présenter le formulaire d'engagement, les Participants déclarent être en possession du Permis de Conduire en vigueur, de l'assurance du véhicule inscrit conformément à la législation en vigueur, ainsi que de la licence de compétition nécessaire ou bien, le cas échéant, ils doivent informer l'Organisateur de faire les démarches auprès de la Fédération pour l'obtention du permis de participation à l'épreuve pertinente.

7.3 Données et documents indispensables pour l'acceptation de l'engagement

- Renseigner de façon adéquate **toutes les données** de la demande d'engagement
- Payer les **droits d'engagement** : joindre obligatoirement le justificatif du virement bancaire à la demande d'engagement. Dans le champ Motif, indiquer le nom du pilote.
- Photocopies de la **CNI ou du Passeport** de Pilote et Copilote
- **Photo du véhicule engagé** (pour la publier dans le Programme Officiel de l'épreuve)

Pour que la demande d'engagement soit acceptée, la totalité de ces données et documents doit être envoyée à l'Organisateur avant la clôture des engagements, soit le 11 février 2020 à 14 h.

7.4 Nombre de participants admis

Le nombre maximum de participants est fixé à 60 véhicules.

7.5 Les engagements seront acceptés à la seule discrétion du Comité d'Organisation.

7.6 À partir de la clôture des engagements, le 12 février 2019, le RACC communiquera le refus de leur engagement aux participants concernés.

7.7 Toute modification ultérieure de la constitution de l'Équipage ne pourra être effectuée qu'avec l'acceptation préalable de l'Organisateur.

7.8 Permis de participation pour les pilotes étrangers inscrits à la catégorie RS (Régularité Sport)

Les pilotes et copilotes étrangers inscrits à la catégorie Régularité Sport doivent demander pour la durée de l'épreuve un « Permis de Participation » délivré par la Federació Catalana d'Automobilisme.

Le Prix de ce permis est de 25 € par personne.

L'Organisateur se chargera de toutes les démarches auprès de la Fédération.

Le vendredi 28 février, un Responsable de la Fédération Catalane d'Automobilisme sera présent pendant les Vérifications Administratives pour que ce montant lui soit directement versé.

7.9 Licences pour les pilotes étrangers inscrits à la catégorie RSS (Régularité Super Sport)

Les pilotes et copilotes étrangers inscrits à la catégorie Régularité Super Sport doivent participer avec la licence de sa Fédération (ASN).

7.10 Par le fait de signer la Demande d'engagement, le pilote et le copilote, ainsi que tous les membres de l'équipe, se soumettent aux juridictions sportives établies dans le Code Sportif International de la FIA et ses annexes, au Règlement de la Fédération et au présent règlement.

7.11 Dans le règlement, "Équipage" se réfère à l'ensemble formé par pilote et copilote.

7.12 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne pas organiser l'épreuve si à la clôture des engagements, le nombre d'Équipages engagés était inférieur à trente (30).

8 DROITS D'ENGAGEMENT

8.1 Les droits d'engagement (en acceptant la publicité proposée par les Organismes) sont fixés aux montants suivants :

a) Rally Premium:	1.500 €
b) Rally BÀsic:	1.000 €
c) One-Day Rally:	500 €

8.2 Reduction au membres du RACC

Les pilotes membres du RACC auront une réduction de

- 100 € pour la catégorie Rally Premium
- 50 € pour la catégorie Rally BÀsic
- 25 € pour la catégorie One-Day Rally

8.3 Reduction fidélisation (seulement applicable à la catégorie Premium)

- 100 € si le pilote a participé au rallye les 3 années précédentes
- 50 € si le pilote a participé au rallye les 2 années précédentes

8.4 Sans la publicité proposée par les Organismes :

Les droits d'engagement pour les Équipes qui n'acceptent pas la publicité de l'organisation seront le double des montants indiqués dans le précédent Art. 8.1

8.5 Paiement des Droits d'engagement – par virement bancaire :

Banque : Banc Sabadell
Adresse : Trav. De Gracia 3, 08021 Barcelona
Titulaire compte : RACC
IBAN : ES03 0081 0105 1200 0101 4203
Swift (BIC) : BSABESBB

8.6 Facturation des droits d'engagement

Conformément à l'Art 20 Un 13^e Loi 37/1992 sur la TVA, les droits d'engagement sont exonérés de TVA lorsque la facture est au nom d'une personne physique. En cas de facturation à une entreprise, la TVA de 21 % sera ajoutée aux droits d'engagement.

Dans la demande d'engagement, les Équipes sont priés de renseigner le champ correspondant aux données de facturation des droits d'engagement.

8.7 L'engagement inclut :

- Documentation du rallye : Règlement, Road-Book et itinéraire, Carte, Programme Officiel
- Chronométrage « BLUNIK »
- Suivi GPS
- Envoi des résultats, de chaque épreuve spéciale, aux dispositifs mobiles
- Identifications pilote et copilote
- Plaque et numéros de compétition pour le véhicule
- Prime d'assurance (selon Art. 9)
- 2 laissez-passer « Team »

RALLY PREMIUM

- Hébergement et Petit-déjeuner pour deux personnes en chambre double :
 - 28 février : Hotel Regente Aragón (Salou)
 - 29 février : Hilton Diagonal Mar Barcelona (Barcelona)
- Dîners pour Pilote et Copilote
 - 28 de février : Hotel Regente Aragón (Salou)
 - 29 de février : Hilton Diagonal Mar Barcelona (Barcelona)Dîner de clôture / remis de prix
- Déjeuners en route pour Pilote et Copilote pour le vendredi 28 de février et samedi 29 février
- Transport de bagages depuis les vérifications jusqu'aux deux hôtels
- Souvenir Finisher pour le Pilote et le Copilote
- Plaque métallique commémorative de la participation à l'épreuve pour le Pilote et le Copilote
- Cadeaux : veste exclusive pour pilote et copilote

RALLY BASIC

- Déjeuners en route pour Pilote et Copilote pour le vendredi 28 de février et samedi 29 février
- Dîner de clôture et remis de prix pour pilote et copilote
 - 29 de février : Hilton Diagonal Mar Barcelona (Barcelona)
- Souvenir Finisher pour le Pilote et le Copilote
- Plaque métallique commémorative de la participation à l'épreuve pour le Pilote et le Copilote

ONE-DAY RALLY

- Déjeuners en route pour Pilote et Copilote pour le samedi 29 février
- Dîner de clôture et remis de prix pour pilote et copilote
 - 29 de février : Hilton Diagonal Mar Barcelona (Barcelona)

8.8 Documentation du rallye

Toute la documentation du rallye sera remise aux Équipages aux vérifications administratives.

- 8.9 Les Équipages qui désireront des **chambres extra**, ou que d'autres personnes de l'équipe **déjeunent ou dînent avec les pilotes**, devront contacter :

RACC Travel :

Susanna Sole / Cristina González Tél. 93 495 50 15

E-mail : mice@racc.es

Les chambres extra pour les équipages qui le solliciteront seront strictement attribuées par ordre de demande. Quand les chambres extra disponibles de l'Hôtel Regente Aragon seront épuisées, RACC Travel offrira un logement alternatif dans la zone.

- 8.10 Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

8.10.1 Si le rallye ne se célébrait pas

8.10.2 Aux concurrents dont l'engagement ne serait pas accepté

- 8.11 L'organisation pourra rembourser 50 % du montant des droits d'engagement aux Équipages qui, pour des raisons de force majeure dûment justifiée, ne pourront pas participer au Rallye.

9 ASSURANCE

- 9.1 La police d'Assurance de Responsabilité Civile garantira les éventuels dommages à des tiers jusqu'aux limites pour dommages personnels et matériels selon les couvertures établies dans le Décret Royal 1507/2008 du 12 Septembre.

- 9.2 L'assurance entrera en vigueur au moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve, au moment de l'abandon définitif de l'Équipage ou de sa disqualification.

- 9.3 Ne seront pas considérés comme tiers les véhicules participants et leurs occupants.

10 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

10.1 Horaires

Les vérifications administratives et techniques auront lieu à **Avda. de la Catedral de Barcelone le 28 février, de 9 h à 12 h.**

Les concurrents inscrits à la catégorie One-Day Rally, pourront passer les vérifications administratives et techniques au **Passeig Jaume I de Salou le vendredi 28 de février de 19.30 h a 20.30 h ou le samedi 29 de février de 8.00 h à 8.30 h.**

L'information détaillée concernant les heures de convocation des Équipes sera publiée par Additif.

10.2 Documentation

Pilote et copilote devront présenter les documents originaux nécessaires pour la vérification des données fournies dans la demande d'engagement.

10.3 Vérifications techniques

10.3.1 Avant de se rendre à la zone de vérifications techniques, les Équipes participants devront compléter les vérifications administratives.

Les Numéros de compétition, les Plaques de rallye et les autocollants publicitaires devront être apposés sur la voiture de rallye avant d'accéder à la zone de vérifications techniques.

Il sera vérifié que la fiche technique du véhicule correspond bien à ce qui aura été déclaré dans la demande d'engagement.

10.3.2 Les véhicules participants devront être équipés au moins d'un extincteur d'une capacité minimale de 2 Kg, attaché à l'intérieur du véhicule

10.3.3 L'installation et l'utilisation de blocs à phares LED additionnels sont interdites.

10.3.4 L'utilisation d'un casque est obligatoire dans les épreuves de régularité. Seront admis tous les casques homologués pour être utilisés aux véhicules à moteur.

10.3.5 À la fin des vérifications techniques, les véhicules entreront directement dans le Parc Fermé.

10.4 Régularité Super Sport: Vérifications techniques

10.4.1 Pendant les vérifications techniques tous les véhicules inscrits à la catégorie Super Sport devront vérifier le suivant :

- Casque homologue
- Harnais et baquets homologues (maximum expiration étiquette cinq ans)
- Arceaux sécurité
- Gants et combinaisons ignifuge
- Chaussures adaptées à l'activité
- Extincteur capacité minimale de 2 kg. (attache à l'intérieur du véhicule)
- Licence compétition de la Fédération correspondante (ASN)

11 PUBLICITÉ

Les concurrents pourront librement fixer de la publicité sur leur véhicule, à condition que :

11.1 Elle soit autorisée par la législation nationale (faire particulièrement attention à l'interdiction de publicité de tabac et de boissons alcooliques)

11.2 Elle ne coïncide pas avec les espaces destinés aux plaques, aux numéros de compétition et à la publicité obligatoire. L'information concernant la pose de publicité sur le véhicule est décrite dans l'Annexe 1 du présent Règlement Particulier.

11.3 Elle n'empêche pas la visibilité au travers des fenêtres.

- 11.4 La pose d'une bande de 10 cm de hauteur sur la partie supérieure du pare-brise est autorisée.

12 PLAQUES ET NUMÉROS

- 12.1 **Plaque du Rallye**
La plaque de rallye devra être fixée de façon visible à l'avant du véhicule pendant toute la durée de l'épreuve. La plaque ne devra, en aucun cas, être recouverte, même partiellement.
- 12.2 **Numéros de compétition**
Les numéros de compétitions fournis par l'organisation devront figurés pendant toute l'épreuve sur chacune des portières avant du véhicule et sur la vitre arrière, en haut à droite.
- 12.3 Toute infraction à ce qui est décrit dans ces articles sera pénalisée de 600 points.
- 12.4 En cas d'abandon ou de disqualification déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs, les concurrents devront immédiatement retirer les plaques d'identification et les numéros de compétition de leur véhicule.

13 APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

- 13.1 Le Directeur de course est le responsable de l'application du présent règlement pendant le déroulement de l'épreuve. Il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toutes les décisions importantes qu'il prendra dans le cadre de la réglementation générale ou particulière du rallye.
- 13.2 Toute réclamation concernant cette application sera communiquée par écrit par le concurrent au Directeur de Course, lequel la soumettra à la décision du Collège des Commissaires Sportifs (Art. 13.1 et suivants du Code Sportif International).
- 13.3 Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis au Collège des Commissaires Sportifs qui détient le pouvoir exclusif de décision (Art. 11.9 du CSI).
- 13.4 L'organisation se réserve le droit de réaliser les modifications qu'elle jugera opportunes ou nécessaires au présent règlement, d'annuler ou d'ajourner l'épreuve sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.
- 13.5 Toutes les dispositions de ce règlement ne pourront être modifiées que conformément à l'Art. 3.6 du CSI. Dans ce cas, les concurrents seront avertis aussi rapidement que possible. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés et numérotés qui feront alors partie du présent règlement. Ces additifs seront publiés sur le panneau d'affichage officiel et directement communiqués aux concurrents, qui devront en accuser réception, sauf en cas d'impossibilité matérielle pendant le déroulement de l'épreuve.
- 13.6 Les concurrents, pilotes et copilotes, respecteront sans exception le présent Règlement, reconnaissant les juridictions sportives habituelles établies par le Règlement Sportif et le Code Sportif International de la FIA.

14 CIRCULATION

- 14.1 Pendant toute la durée du rallye, les Équipages devront respecter le Code de la Route et sa législation complémentaire correspondante, la pratique de n'importe quelle infraction étant de leur seule responsabilité, sans préjudice de l'application d'une pénalité par le Collège des Commissaires Sportifs, qui sera comme suit :
- 14.1.1 1^e infraction : pénalité pouvant atteindre 600 points
- 14.1.2 2^e infraction : pénalité pouvant entraîner la disqualification

15 PARCOURS

- 15.1 Pendant tout le déroulement de l'épreuve, dont le respect est obligatoire sous peine d'une sanction pouvant entraîner la disqualification, les deux membres de l'Équipage (pilote et copilote) devront être obligatoirement à bord du véhicule.
- 15.2 Les réparations et les ravitaillements sont permis pendant toute l'épreuve, sauf dans les cas interdits par les dispositions du présent règlement ou ceux indiqués dans le Road Book.
- 15.3 Pendant toute la durée de l'épreuve, il est interdit, sous peine d'une sanction pouvant entraîner la disqualification, de remorquer, transporter ou pousser les véhicules participants, sauf s'il s'agit d'aider à remettre le véhicule sur la route ou de la libérer.
- 15.4 Il est interdit aux Équipages, sous peine d'une sanction pouvant entraîner la disqualification, de:
 - 15.4.1 bloquer intentionnellement le passage d'un véhicule participant ou de gêner un dépassement ;
 - 15.4.2 avoir un comportement incompatible avec l'esprit sportif ;
 - 15.4.3 utiliser des pneus NON homologués pour circuler sur route.
- 15.5 Les seules distances considérées comme valables seront celles définies par l'organisation et indiquées sur le Road Book.

16 HEURE OFFICIELLE

L'heure officielle sera l'heure GPS. Cette heure sera mise à disposition par l'organisation au début de chaque section.

17 PARC DE DÉPART

- 17.1 Tout véhicule autorisé à prendre le départ doit se trouver obligatoirement dans le Parc de Départ.
Les véhicules entreront dans le Parc de Départ cité dès que les vérifications techniques seront terminées. En cas de retard d'un véhicule à se présenter dans le Parc de Départ, une pénalité de 10 points sera infligée pour chaque minute ou fraction de retard.
Le départ pourrait être refusé si le retard était supérieur à 30 minutes.
Les pilotes de la catégorie One-Day Rally entreront au Parc Fermé de Salou directement après les vérifications techniques.
- 17.2 Les véhicules pourront être présentés aux vérifications techniques et au parc de départ par un représentant du Concurrent.

18 ORDRE ET INTERVALLES DE DÉPART

- 18.1 L'ordre de départ de la 1^e Étape suivra l'ordre de la liste d'engagés.
- 18.2 L'ordre de départ de la 2^e Étape sera en fonction du classement final de l'étape précédente. Dans le cas où ce ne serait pas possible, l'ordre de départ de la 1^e Étape serait maintenu.
- 18.3 L'intervalle de départ entre chaque véhicule sera de 1 minute.

19 CARNET DE ROUTE

- 19.1 Un carnet de contrôle sera remis aux participants au CH de départ du rallye ; à chaque CH d'arrivée de chaque section, ils devront rendre le carnet qui sera remplacé par un nouveau.
- 19.2 Chaque Équipage est le seul responsable de son carnet de contrôle. C'est à lui que revient la responsabilité de présenter son carnet de contrôle aux différents postes de contrôle (dans l'ordre correct) et de l'exactitude des annotations qui y sont faites.
- 19.3 Il revient à l'Équipage de décider du moment précis où il présentera son carnet de contrôle aux commissaires et de vérifier que l'heure notée est correcte.
- 19.4 Le carnet de contrôle devra être disponible sur demande, en particulier aux postes de contrôle où un membre de l'Équipage devra le présenter personnellement pour le faire viser et y noter l'heure.
- 19.5 Seul le commissaire du poste de contrôle est habilité à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle.

- 19.6 Sauf autorisation expresse du commissaire responsable, toute rectification ou modification réalisée sur le carnet de contrôle impliquera l'application du règlement par le Directeur de Course.
- 19.7 De même, l'absence de visa ou de signature à un contrôle de passage, d'annotation de l'heure à un contrôle horaire, ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage ou de regroupement) impliquera également la pénalité correspondante.
- 19.8 Toute différence dans les inscriptions de temps entre le carnet de contrôle de l'Équipage et la documentation officielle du rallye fera l'objet d'une étude par les Commissaires Sportifs.

20 PROCÉDURE DE FONCTIONNEMENT DES CONTRÔLES

20.1 Dispositions Générales

- 20.1.1 Tous les contrôles (contrôles horaires et de passage, zones de contrôle de départ et d'arrivée des épreuves, contrôles de regroupement et neutralisation) seront indiqués au moyen de panneaux standard FIA.
- 20.1.2 Le début d'une zone de contrôle sera indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. À une distance d'au moins 25 mètres, l'emplacement du poste de contrôle sera indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle (environ 25 m plus loin) sera signalée par un panneau à fond beige à 3 barres transversales noires.
- 20.1.3 Toute zone de contrôle (c'est-à-dire la zone comprise entre le panneau avertisseur jaune et le dernier panneau beige à 3 barres transversales) sera considérée comme Parc Fermé et aucune réparation ni assistance ne pourra y être effectuée.
- 20.1.4 Les Équipages sont astreints de se présenter à tous les contrôles dans l'ordre prévu.
- 20.1.5 La durée de l'arrêt dans n'importe quelle zone de contrôle ne devra pas dépasser le temps nécessaire à la réalisation des opérations de contrôle.
- 20.1.6 Il est interdit de reculer dans une zone de contrôle.
- 20.1.7 L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des Équipages qui peuvent consulter la montre officielle située sur la table du poste de contrôle.
- 20.1.8 Les commissaires de poste ne peuvent donner aucune information sur l'heure idéale de pointage.
- 20.1.9 Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier véhicule.
- 20.1.10 Sauf décision contraire du Directeur de Course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale de passage du dernier véhicule.
- 20.1.11 Les Équipages doivent obligatoirement suivre les instructions des commissaires responsables des postes de contrôle.

20.2 Contrôles de passage

Les Commissaires de poste doivent simplement viser et/ou signer le Carnet de contrôle au moment de sa présentation par l'Équipage, mais sans y noter l'heure de passage.

20.3 Contrôles horaires

À ces contrôles, les commissaires de poste inscriront l'heure de présentation de l'Équipage sur le Carnet de contrôle. Les voitures prendront le départ avec une intervalle d'au moins 1 minute.

- 20.3.1 La procédure de contrôle commencera au moment où le véhicule dépassera le panneau jaune avertisseur de début de la zone de contrôle.
- 20.3.2 Entre le panneau avertisseur et la zone de contrôle, il est interdit à l'Équipage de s'arrêter ou d'avancer à une vitesse excessivement lente.
- 20.3.3 Le chronométrage et l'annotation de l'heure sur le Carnet de contrôle ne pourra être réalisés que si les deux membres de l'Équipage, ainsi que le véhicule, se trouvent dans la zone de contrôle et dans la proximité immédiate de la table de contrôle.

- 20.3.4 L'heure de pointage est l'heure à laquelle un membre de l'Équipage présente le carnet de contrôle au commissaire en fonctions.
- 20.3.5 Celui-ci notera sur le Carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure réelle de présentation du Carnet.
- 20.3.6 L'heure idéale de pointage est l'heure obtenue en ajoutant au temps donné pour parcourir le Secteur de Liaison, l'heure de départ de ce secteur, exprimées en heures et minutes.
- 20.3.7 Aucune pénalité ne sera infligée à l'Équipage pour avance si l'heure d'entrée dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou à celle qui la précède, sauf au Contrôle Horaire de départ du rallye dans lequel les Équipages pourront entrer avant, sur indication de l'officiel responsable correspondant.
- 20.3.8 L'Équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du Carnet au Commissaire en fonctions correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.
Exemple : Un Équipage devant passer un contrôle à 18 h 58', ne sera pas pénalisé si son Carnet de contrôle est pointé entre 18 h 58' 00" et 18 h 58' 59"
- 20.3.9 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée de **10 points par minute ou fraction de minute**.
- 20.3.10 Un Équipage pénalisé pour avance pourra, à la discrétion du Directeur de Course, être neutralisé pendant le temps nécessaire pour son retour en course à l'endroit qui lui correspondrait.
- 20.3.11 Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Étape, les Équipages pourront entrer à l'avance sans encourir de pénalité.
- 20.3.12 Toute infraction d'un Équipage aux normes de la procédure de contrôle (et le fait d'entrer dans une zone de contrôle avec une avance supérieure à 1 minute avant le déroulement de l'heure idéale de pointage), fera l'objet d'un rapport écrit du Responsable du poste de contrôle ; ce rapport sera immédiatement remis au Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.
- 20.3.13 Une **pénalité de 200 points** sera infligée à tout Équipage qui :
- 20.3.13.1 Se présentera à un contrôle horaire avec **un retard supérieur à 15 minutes** par rapport à l'horaire établi.
 - 20.3.13.2 **Ne se présentera pas à un contrôle horaire.**

21 ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ

21.1 Chronométrage des épreuves de régularité

- 21.1.1 Le chronométrage des épreuves de régularité sera effectué automatiquement, au moyen du système « BLUNIK », ce qui implique le montage d'une unité de contrôle, ou transpondeur, sur chaque véhicule participant.
- 21.1.2 Le chronométrage des épreuves de régularité sera réalisé au dixième de seconde.
- 21.1.3 À chaque contrôle des épreuves de régularité, le temps sera pris au passage du transpondeur devant la cellule installée sur la route.
- 21.1.4 Aux vérifications initiales, sur paiement d'une caution de 50 € (cinquante euros), l'Équipage recevra le transpondeur correspondant que sera fixé au véhicule dans le Parc de Départ.
La caution sera rendue à l'Équipage à la fin de l'épreuve contre la restitution du transpondeur en parfait état.
- 21.1.5 Les transpondeurs seront posés sur les véhicules de compétition par le personnel de l'organisation, au départ.
Le transpondeur sera fixé, normalement, sur la vitre latérale arrière droite du véhicule. Dans certains cas spéciaux (par exemple, un véhicule sans vitres arrière ou avec des vitres foncées) et sur décision de l'organisation, le transpondeur pourra être fixé sur la partie externe de la carrosserie.

- 21.1.6 L'Équipage est responsable de conserver le transpondeur dans la position exacte où il a été posé. Il est également responsable de sa restitution à la fin de l'épreuve.
- 21.1.7 En cas d'abandon pendant la 1^e Étape, il revient à l'Équipage de restituer son transpondeur au secrétariat de l'épreuve situé dans Hotel Regente Aragon (Salou), avant le départ de la 2^e Étape. Si l'abandon se produisait au cours de la 2^e Étape, le transpondeur devra être remis au secrétariat de l'épreuve situé dans l'Hôtel Hilton Diagonal Mar Barcelona, suivant les horaires du bureau itinérant du rallye.
- 21.1.8 Si une panne de l'unité installée sur un véhicule était détectée et qui serait due à une manipulation incorrecte ou frauduleuse de l'Équipage, ce fait impliquera l'application d'une pénalité pouvant entraîner la disqualification de l'épreuve.
- 21.1.9 Les contrôles de chronométrage sont secrets, sans aucune indication sur la route ni dans le Road Book.

21.2 Dispositions générales

- 21.2.1 Il est interdit d'arrêter le véhicule pendant la réalisation des épreuves de régularité. Toute infraction constatée entraînera une pénalité.
- 21.2.2 Pour chaque Équipage, l'heure idéale de passage à un contrôle concret sera fixée en fonction de l'heure de début de l'épreuve, de la distance à parcourir jusqu'à ce point et de la vitesse moyenne imposée, indépendamment d'un retard ou d'une avance aux contrôles précédents.
- 21.2.3 Les pilotes de Régularité Sport pourront choisir entre 2 moyennes de vitesse, moyenne Haute (elle ne dépassera pas les 55 km/h) ou moyenne Basse.
Seuls les véhicules avec une cylindrée inférieure à 1 300 c.c. ou fabriqués avant le 01/01/1962 pourront opter à la Moyenne Basse.
La moyenne pour les pilotes inscrits à la catégorie Régularité Super Sport ne dépassera pas les 70km/h.
- 21.2.4 Il n'y aura pas de contrôle dans les premiers 500 mètres de chaque épreuve de régularité.
- 21.2.5 Il est interdit aux Équipages, sous peine de disqualification, de circuler en sens inverse à celui de l'épreuve de régularité ou d'utiliser un itinéraire autre que celui qui y est indiqué.
- 21.2.6 La **pénalité maximale à chaque épreuve** de régularité est de **600 points**.
- 21.2.7 Si au cours d'une épreuve de régularité des circonstances anormales surgissaient et qui affecteraient le déroulement normal ou les résultats sportifs de cette épreuve, le Collège des Commissaires Sportifs, sur la proposition de la Direction de Course, pourra déclarer le nombre d'Équipages affectés et leur attribuer le temps qu'il jugera opportun.
Cette règle pourra être appliquée – à un seul contrôle, à plusieurs contrôles ou sur toute l'épreuve de régularité – indépendamment de l'endroit où les faits ayant affecté le déroulement normal de cette épreuve auraient eu lieu.
- 21.2.8 Dans le cas où un Équipage ne réussirait pas à réaliser une ou plusieurs épreuves de régularité d'une section déterminée, il pourra quand même reprendre l'itinéraire de la même section au départ d'une épreuve de régularité postérieure, en suivant les instructions du commissaire de départ qui notera une nouvelle heure de départ sur son Carnet de Route.
- 21.2.9 Pour chaque épreuve de régularité non réalisée, une pénalité fixe de 1 000 points sera infligée.

21.2.10 Les pénalités des contrôles secrets dans les épreuves seront multipliées par le coefficient correspondant, selon la Classe du véhicule :

Classe E :	coefficient de pénalité 0,75
Classes F :	coefficient de pénalité 0,80
Classes G :	coefficient de pénalité 0,85
Classes H :	coefficient de pénalité 0,90
Classes I :	coefficient de pénalité 0,95
Classes J et K :	coefficient de pénalité 1,0

Exemple : Un véhicule construit en 1956 multipliera la pénalité par 0.75 et un véhicule construit en 1973 multipliera sa pénalité par 0,90

21.3 Interruption d'une épreuve de régularité

21.3.1 Si pour des raisons de force majeure, une interruption temporaire ou définitive d'une épreuve de régularité avait lieu, le responsable de l'épreuve en informera les Équipages qui se présenteront au départ correspondant.

21.3.2 En tout cas, le commissaire de départ notera une nouvelle heure de départ aux participants concernés.

21.4 Résumé des pénalités

Article		Pénalité
12.4	Infraction pour absence de plaque et/ou de numéro du véhicule	600 points
14.1.1	Ne pas respecter le Code de la Route – 1 ^e infraction	Jusqu'à 600 points
14.1.2	Ne pas respecter le Code de la Route – 2 ^e infraction	Jusqu'à disqualification
15.1	Les deux membres de l'Équipage ne sont pas à bord du véhicule	Jusqu'à disqualification
15.3	Remorquer, transporter ou pousser un véhicule participant	Jusqu'à disqualification
15.4.1	Empêcher ou gêner intentionnellement le passage d'un véhicule participant	Jusqu'à disqualification
15.4.2	Comportement antisportif	Jusqu'à disqualification
15.4.3	Utiliser des pneus non homologués	Jusqu'à disqualification
17.1	Retard à se présenter au Parc de départ	10 points
20.2	Ne pas se présenter à un Contrôle de Passage	600 points
20.3.9	Ne pas se présenter à l'heure idéale au CH (pour chaque minute ou fraction)	10 points
20.3.13.1	Retard supérieur à 15' à un CH	200 points
20.3.13.2	Ne pas se présenter à un CH	200 points
21.1.8	Perte ou manipulation du transpondeur	Disqualification – Perte caution
21.2.1	Arrêt constaté dans une épreuve de régularité	10 points
21.2.2	Pénalité pour avance à un contrôle secret (TIC)	0,1 point par dixième de seconde
21.2.2	Pénalité pour retard à un contrôle secret (TIC)	0,1 point par dixième de seconde
21.2.5	Circulation en sens inverse à celle de l'épreuve ou itinéraire différent	Disqualification
21.2.6	Pénalité maximale à chaque épreuve de régularité	600 points
21.2.9	Pénalité fixe pour chaque épreuve de régularité non réalisée	1 000 points
23	Assistance interdite	Jusqu'à 6 000 points
24.5	Infraction au régime de parc fermé	Jusqu'à 6000 points

22 ABANDONS

22.1 En cas d'abandon au cours de la 1^e Étape, les Équipages qui désirent pendre le départ de la 2^e Étape devront le communiquer au Directeur de Course avant 22 h 45 du vendredi 28 février 2020.

22.2 Ces Équipages devront présenter leur véhicule dans le Parc Fermé du Passeig Jaume I de Salou, 30 minutes avant leur heure théorique de départ de la 2^e Étape.

22.3 Ils prendront le départ derrière le dernier véhicule classé à la 1^e Étape et correspondant à leur moyenne choisie.

23 ASSISTANCE

L'assistance et les ravitaillements sont libres pendant toute la durée de l'épreuve, sauf :

- pendant le déroulement des épreuves de régularité.
- dans les zones définies comme Parc Fermé.
- dans les 100 mètres de l'itinéraire du rallye avant les contrôles d'entrée et de sortie du Parc Fermé.

24 PARC FERMÉ

24.1 Les véhicules sont soumis au régime de parc fermé :

- à partir de leur entrée dans un parc de départ, dans un parc de regroupement ou de fin d'étape et jusqu'à ce qu'ils en sortent.
- à partir de leur entrée dans une zone de contrôle jusqu'à ce qu'ils en sortent.

24.2 Les réparations et les ravitaillements sont interdits lorsque les véhicules se trouvent sous le régime de parc fermé.

24.3 Dans un parc de départ, de regroupement ou de fin d'étape, comme exception au régime de parc fermé, il est permis, sur autorisation de l'organisation et sous la supervision d'un commissaire, de remplacer une roue crevée en utilisant les moyens existant à bord du véhicule ou de remplacer le pare-brise du véhicule, l'aide extérieure étant autorisée dans ce cas.

Ces opérations devront être terminées avant l'heure de départ de l'Équipage. Dans le cas contraire, les pénalités prévues dans le règlement (art. 17.1) seront infligées.

24.4 Au départ d'une étape ou d'une section, les Équipages peuvent entrer dans le parc fermé 10 minutes avant leur heure de départ. Si un parc de regroupement ne dépasse pas les 15 minutes, les Équipages peuvent rester dans le parc.

24.5 Toute infraction au régime de parc fermé impliquera une pénalité pouvant atteindre 6 000 points, à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

24.6 Dans le cas où une réparation serait nécessaire pendant le temps de Parc Fermé (sauf dans les Regroupements), les participants pourront retirer leur véhicule après avoir reçu l'autorisation du Directeur de Course. Cette action représentera la pénalité correspondante (jusqu'à 6 000 points).

25 CLASSEMENT

25.1 Pour se classer, un Équipage doit faire pointer son heure de passage au contrôle horaire d'arrivée pendant sa période de fonctionnement.

25.2 L'Équipage avec le total de points le plus bas sera proclamé **Vainqueur du RALLY CATALUNYA HISTÒRIC**.

25.3 En cas d'ex-æquo entre deux Équipages ou plus, le vainqueur sera celui qui aura obtenu le total de points le plus bas dans la première épreuve de régularité. Dans le cas où cela ne suffirait pas à départager les Équipages ex-æquo, le total de points de la deuxième épreuve de régularité sera pris en considération, et ainsi de suite.

25.4 Autres classements

25.4.1 Classes

Seuls seront élaborés les classements des classes comptant un minimum de trois (3) véhicules participants.

26 RÉCLAMATIONS ET APPELS

Toutes les réclamations et/ou appels devront être présentés conformément aux Art. 13 et 15 du Code Sportif International.

Les montants des taxes de réclamation et d'appel seront communiqués par additif.

27 TROPHÉES

Les trophées suivants seront attribués :

Classement Général :	1 ^r Trophées RACC
	2 ^e Trophées
	3 ^e Trophées
Classement par Classe :	1 ^r Trophées (au premier classé de chaque classe constituée)
Catégorie Super Sport (RSS)	1r Trophées
Catégorie Sport (RS)	1r Trophées
Classement One-Day Rally:	1r Trophées (minimum 3 engages)
Équipage étranger :	1 ^r Trophées (au premier équipage étranger classé)
Membre RACC :	1 ^r Trophées (au premier membre du RACC classé)
Véhicule le plus ancien (qui aura terminé) :	Trophées

Des souvenirs "Finisher" seront remis à tous les pilotes et copilotes classés (à l'exception de la catégorie One-Day Rally).

28 REMISE DE PRIX

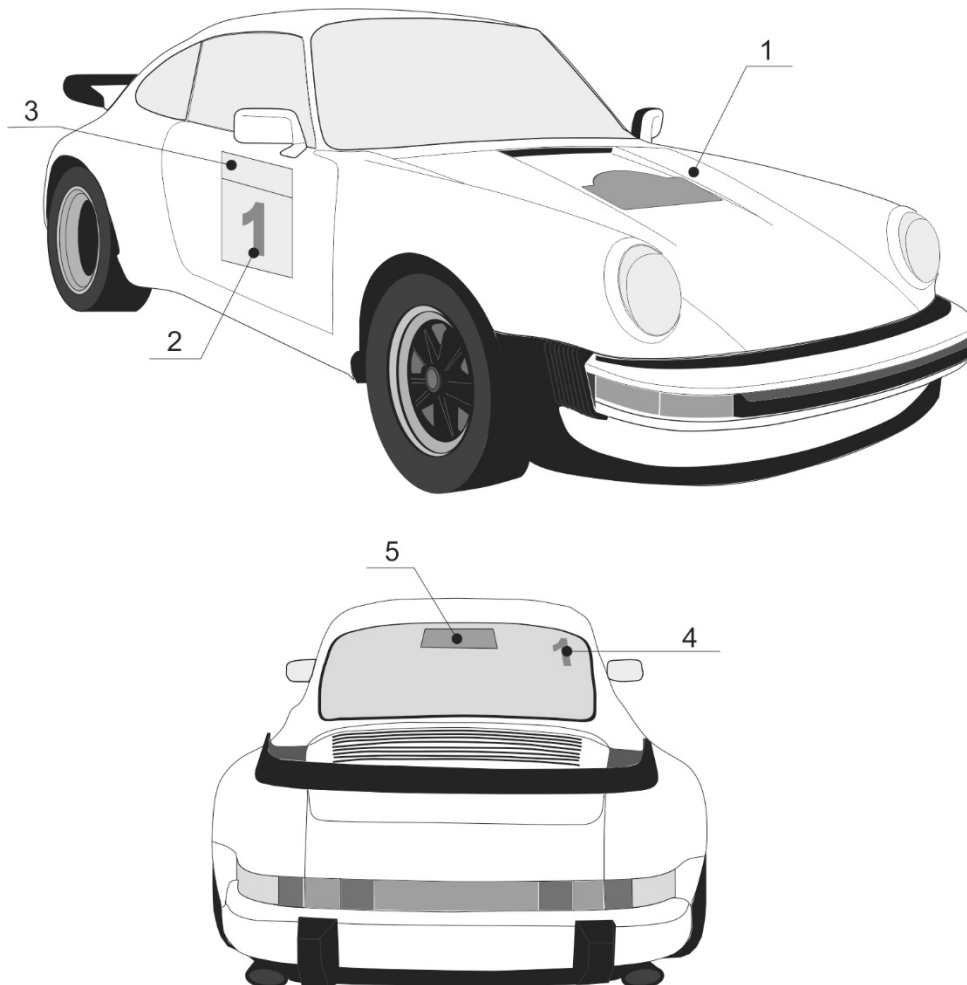
28.1 La remise de prix aura lieu pendant le Dîner Officiel de clôture du rallye, le samedi 29 février 2020 à 21 h 30, à l'Hôtel Hilton Diagonal Mar Barcelona.

Tous les participants sont priés de s'y présenter en tenue business décontractée.

28.2 Tous les Équipages ayant droit à un prix devront être présents à la cérémonie de remise de prix du rallye. Dans le cas contraire, ils ne recevront pas les prix auxquels ils auraient droit pour leur classement dans l'épreuve.

ANNEXE 1

PUBLICITÉ DES ORGANISATEURS ET NUMÉROS DE COMPÉTITION



Publicité Obligatoire

- 1 Plaque avant Rallye
- 2 Numéros de Compétition (un pour chaque portière avant) : 40x40 cm
- 3 La publicité obligatoire de l'organisateur est : RACC, Salou et Hilton Diagonal Mar Barcelona
- 4 Numéro de compétition (en haut à droite sur la vitre arrière)
- 5 Publicité obligatoire de l'organisateur : RACC (30x10cm)